

INTERCLUBS SENIORS PLUS 2022

+35 ANS
DAMES

+45 ANS
DAMES

+55 ANS
DAMES

+35 ANS
MESSIEURS

+45 ANS
MESSIEURS

+55 ANS
MESSIEURS

+65 ANS
MESSIEURS



LIGUE
AUVERGNE
RHÔNE ALPES



COMITÉ
AIN



COMITÉ
ALLIER



COMITÉ
CANTAL



COMITÉ
DRÔME
ARDÈCHE



COMITÉ
ISÈRE



COMITÉ
LOIRE



COMITÉ
HAUTE-LOIRE



COMITÉ
PUY DE
DÔME



COMITÉ
RHÔNE LYON
MÉTROPOLE



COMITÉ
SAVOIE



COMITÉ
HAUTE
SAVOIE

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT

Version du Lundi 12 juillet 2021

Article A. Les règles incontournables

Rappel des règlements FFT : « *Au cours d'une même année sportive, un même joueur ne peut jouer en épreuves par équipes que pour un seul club affilié à la FFT.* »

A.1. Qualification et Statut Sportif des joueurs

- (a) Pour jouer en Championnat par équipes, la licence ne doit pas comporter l'une des mentions suivantes : « **Non EQ** » (*Non Équipe*), « **ND** » (*classement Non Déterminé*), ou « **Hors Compétition** ».
- (b) Tout compétiteur ne satisfaisant pas à ces conditions de licence **ne pourra pas participer**, sous peine de disqualification de son équipe pour les rencontres concernées.

A.2. Composition des équipes, classement des joueurs

- (a) Lors de chaque rencontre, la participation de joueurs « NvEQ » est limitée à 1 joueur.
- (b) Pour toute rencontre prévue initialement le même weekend (*même si celle-ci a été avancée ou reportée*), un même joueur ne peut jouer dans deux équipes différentes, toutes divisions confondues.
- (c) Les compositions doivent tenir compte du classement des joueurs au jour effectif de la rencontre.

Pensez aux **classements mensuels**

A.3. Juge-Arbitrage

- (a) Pour toute rencontre, la présence d'un Juge-Arbitre (JAE) est **obligatoire**. La rencontre se joue sous sa responsabilité.
- (b) En cas de réclamation ou de litige, c'est à lui que la Commission décisionnaire compétente s'adressera avant toute décision.
- (c) Avant le lancement des parties, **il appartient au Juge-Arbitre de vérifier la qualification des joueurs présentés par les capitaines ainsi que leur identité** (*pièce d'identité à présenter*). Le constat *a posteriori* de la présence de joueurs non qualifiés entraînera la disqualification des équipes concernées sur ces rencontres.

A.4. Saisie des résultats

- (a) La saisie de la *Feuille de Match* dans l'application **Gestion Sportive** est **obligatoire**.
- (b) Elle doit être effectuée **par le Juge-Arbitre**, le jour de la rencontre.
- (c) En plus des résultats proprement dits, il est impératif de saisir les coordonnées des Capitaines, du Juge-Arbitre, et des éventuels Arbitres.
- (d) Le manque de saisie du nom du Juge-Arbitre sera bloquant.

Attention : sur **Gestion Sportive**, il ne faut pas surtout saisir « Absence d'Arbitre » si ce n'est pas requis (ne concerne que la DQPN et les divisions Nationales).

Article B. Listes de joueurs

B.1. Inscription des équipes

- (a) Pour chaque équipe, le club doit communiquer à la Commission Régionale des Équipes Seniors Plus (*via Gestion Sportive*) une liste de joueurs ordonnée suivant leurs classements.
- (b) La date butoir de saisie de ces listes est fixée au **Vendredi 17 septembre 2021**.
- (c) Chaque liste doit comporter à minima **5 joueurs** et au **maximum 10**.
- (d) Sur demande motivée par mail à competition.auvergnerhonealpes@fft.fr, il pourra être effectué des modifications de dernière minute (*joueur licencié au plus tard le 8 octobre, joueur reclassé, joueur blessé, ...*)

B.2. Joueurs Brûlés

- (a) Les 3 premiers joueurs de la liste sont dits « **brûlés** ».
- (b) Un joueur **brûlé** ne peut en aucun cas figurer dans la composition d'une équipe inférieure. Il peut néanmoins être déclaré dans une équipe supérieure.
- (c) Si le club a plusieurs équipes engagées dans la même catégorie, alors la liste des joueurs **brûlés** doit respecter l'ordre des classements d'une liste à l'autre (*au moment de la saisie*).

B.3. Qualification des joueurs Hors Liste

- (a) La participation au championnat est **interdite** à tout joueur ne figurant pas sur les listes préalablement déclarées.
- (b) Dans le cas de la dernière équipe engagée dans le championnat de ligue, tous les joueurs de classement inférieur ou égal au dernier de sa liste sont automatiquement considérés comme en faisant partie, sans qu'il soit nécessaire de les déclarer.

Équipe 1 : Ligue 1	
①	1/6 Fabien
②	1/6 Charles
③	2/6 Léo
④	4/6 Willy
⑤	4/6 Arthur
⑥	15 Paul
⑦	15/1 Nicolas
⑧	15/1 Julien
⑨	15/2 Thomas
⑩	15/2 Hamid

Équipe 2 : Ligue 1	
①	4/6 Willy
②	4/6 Arthur
③	15 Paul
④	15/1 Nicolas
⑤	15/1 Julien
⑥	15/2 Thomas
⑦	15/2 Hamid
⑧	15/3 Tom
⑨	15/4 Vincent
⑩	15/4 Grégoire

Équipe 3 : Ligue 3	
①	15/1 Nicolas
②	15/1 Julien
③	15/2 Thomas
④	15/2 Hamid
⑤	15/3 Tom
⑥	15/4 Vincent
⑦	15/4 Grégoire
⑧	15/5 Jérôme
⑨	15/5 Adrien
⑩	15/5 Philippe

Joueurs Brûlés : ne peuvent en aucun cas jouer dans une équipe inférieure.

On peut sans problème (c'est même conseillé !) inscrire des joueurs dans plusieurs équipes.

Article C. La rencontre

Les rencontres se déroulent prioritairement en extérieur, sur 2 terrains de même surface.

C.1. Composition des équipes

En cas de repli intérieur, un seul terrain suffit

- (a) À chaque rencontre, la composition d'équipe doit être issue des listes préalablement déclarées (*sauf exception du B.3.(b)*).
- (b) **On ne s'occupe pas de la hiérarchie des classements d'une équipe à l'autre.** Un joueur d'une équipe inférieure peut donc être mieux classé qu'un joueur d'une équipe supérieure, du moment qu'on respecte les listes déclarées.
- (c) Toutes les rencontres se déroulent en **3 simples et 1 double**
- (d) Tout joueur susceptible de jouer en double, doit être déclaré au début de la rencontre.

Exemples de compositions des équipes durant une journée du championnat :

Équipe 1 : Ligue 1	Équipe 2 : Ligue 1	Équipe 3 : Ligue 3
① 1/6 Fabien	① 4/6 Arthur	① 15/2 Thomas
② 1/6 Charles	② 15/1 Nicolas	② 15/2 Hamid
③ 15 Paul	③ 15/4 Vincent	③ 30/1 Jules

... et on ne s'occupe que de savoir si les joueurs sont "dans la liste" de départ... pas des classements d'une équipe à l'autre !

Un joueur hors liste ?
Oui, **sans problème**, puisque l'équipe 3 est la dernière du championnat. Jules est donc considéré comme étant dans la liste.

C.2. Déroulement des Rencontres

- (a) Le début des rencontres est fixé à :
 - +35/+45/+55 ans : 9h le dimanche (13h le samedi suivant en cas de report)
 - +65 ans : 9h le vendredi (9h le mardi suivant en cas de report)
- (b) Les formats de matchs sont :
 - +35/+45/+55 ans : Simples au format 1, Double au format 4
 - +65 ans : Simples et Doubles au format 2
- (c) En cas d'intempérie et de manque de terrains, la priorité doit être donnée aux rencontres des divisions les plus hautes.
- (a) Les parties sont disputées dans l'ordre suivant : simples n°1 et 2, puis 3, puis double. (Rappel : 30 min. max entre le dernier simple et les doubles)

Format des rencontres	Ordre des matchs	Joueurs Brûlés
+35 ans/+45 ans/+55 ans Dames/Messieurs	3 × Simples (format 1) 1 × Double (format 4) S1 > S2 > S3 > Dble	3
+65 ans Messieurs	3 × Simples (format 2) 1 × Double (format 2) S1 > S2 > S3 > Dble	3

format 1 : 2 manches gagnantes à 6 jeux. Jeu décisif à 6/6

format 2 : idem 1, avec super-jeu-décisif à la place de la 3ème manche

format 4 : idem 2, avec application du "point décisif" à 40/40

Calendrier du Championnat

Publication des poules

Septembre						
L	Ma	Me	J	V	S	D
30	31	01	02	03	04	05
06	07	08	09	10	11	12
Période de Saisie des listes de Joueurs (par les clubs)						
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26

Octobre						
L	Ma	Me	J	V	S	D
27	28	29	30	01	02	03
04	05	06	07	08	09	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

- Journées officielles +35/+45/+55 ans les dimanches à 9h
- Journées officielles +65 ans les vendredis à 9h
- Journées de Report +35/+45/+55 ans les samedis suivants à 13h
- Journées de Report +65 ans les mardi suivants à 9h
- Jours fériés
-  Mise à jour du Classement

ATTENTION!

Les reports doivent être validés par la Ligue !
le vent ou le manque de joueurs ne sont pas des motifs valables

- Barrages Ligue 1 et Phases finales DQPN
- Phases finales DQPN +65 ans

Novembre						
L	Ma	Me	J	V	S	D
01	02	03	04	05	06	07
08	09	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28

dernier jour possible de Report

Décembre						
L	Ma	Me	J	V	S	D
29	30	01	02	03	04	05
06	07	08	09	10	11	12

Article D. Date de Rencontre et Report de Rencontre

Les dates officielles de rencontres sont indiquées sur le calendrier, page précédente. Elles peuvent être avancées (D.3) et éventuellement repoussées, sous condition (D.1)

D.1. Conditions des reports

- (a) Seuls les reports dus aux mauvaises conditions climatiques (pluie !) sont autorisés.
- (b) Afin de mettre à jour la date sur *Gestion Sportive*, **tout report doit faire l'objet d'une information par mail à la Commission Régionale des Équipes Seniors**, le soir de la date initiale (*pas avant*), en précisant la **cause** et la **date** du report.
- (c) **Date butoir** : aucun report ne pourra excéder le **dimanche 21 novembre 2021**.
- (d) En cas de report, c'est la date officielle du report qui doit être utilisée (Cf. Calendrier), sauf si les 2 capitaines font part de leur accord par mail à l'organisateur. Cependant, il est important de souligner que ces reports doivent respecter les alinéas précédents.
- (e) Si la rencontre a été reportée et que l'équipe visiteuse s'était déplacée, la rencontre reportée doit alors se dérouler prioritairement dans le club de l'équipe visiteuse.
- (f) Tout **report non autorisé** pourra être sanctionné par une **disqualification** de l'équipe visitée.

D.2. Rencontres inachevées

- (a) Toute rencontre inachevée sans résultat acquis et reportée à un jour ultérieur doit être recommencée intégralement (*la composition des équipes peut alors être modifiée*).
- (b) Le Juge-Arbitre doit envoyer la *Feuille de Match* incomplète de la rencontre pour que les parties terminées soient comptabilisées dans le palmarès des joueurs.

D.3. Rencontres avancées

Une fois les calendriers promulgués et avec accord des 2 capitaines, une rencontre peut toujours être avancée par rapport à sa date officielle. Il faudra néanmoins en informer la Commission Régionale des Équipes Seniors pour une mise à jour sur *Gestion Sportive*.

Article E. Forfait, Forfait Général, Disqualification – Sanctions Financières

RS FFT 113 : « *L'équipe déclarant deux fois forfait lors d'un championnat se déroulant par poules est automatiquement forfait général [...]* »

- (a) Les amendes stipulées ci-après sont à régler par le club, à la Ligue.
- (b) Le club ne peut en aucun cas inscrire d'équipe dans une compétition tant qu'il ne s'est pas acquitté de ses amendes.
- (c) Le forfait d'une équipe est passible d'une amende de 50€.
- (d) Le forfait général d'une équipe est passible d'une amende de 100€.
- (e) Les disqualifications peuvent être assimilées à des forfaits par la commission juridictionnelle compétente (*et donc être passibles d'amende*).
- (f) La saisie du nom d'un Juge-Arbitre alors qu'il n'était pas présent sera sanctionnée par une disqualification de l'équipe recevant, en plus d'une saisine de la Commission Régionale des Litiges.



Article F. Résultats des Rencontres et Classements des équipes

- (a) Chaque partie gagnée (*simple et double*) rapporte 1 point.
- (b) À l'issue des rencontres en phase de poules, chaque équipe est créditée de :
- 3 points par victoire
 - 2 points par résultat nul
 - 1 point par défaite
 - -1 point en cas de disqualification
 - -2 points en cas de forfait
- (c) En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes à l'issue de la phase de poules, leur classement est établi en tenant compte, à l'occasion de toutes les rencontres :
- de la différence des scores des rencontres gagnées et perdues par chacune d'elles (*par score de rencontre, on entend le résultat final de la rencontre*) ;
 - puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de manches gagnées et perdues par chacune d'elles (*rappel : le super-jeu-décisif est une manche*);
 - puis en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de jeux gagnés et perdus par chacune d'elles.
- (d) Lorsque les équipes à égalité n'ont pu être départagées par les méthodes successives décrites ci-dessus, ces mêmes méthodes doivent être appliquées aux seuls résultats des rencontres les ayant opposées, avant un éventuel recours au tirage au sort.
- (e) L'équipe ayant déclaré forfait ou ayant été disqualifiée lors d'une rencontre de poule se verra attribuer une défaite sur un score forfaitaire correspondant au nombre total de points qu'il y a en jeu pour la rencontre. Pour les calculs de manches et de jeux, on applique le plus grand écart possible suivant le format de jeu (*par exemple 6/0 6/0 si les manches sont en 6 jeux*).

Article G. Dispositions spécifiques pour la phase finale DQPN

DQDN : Division Qualificative à la Phase Nationale

Elles seront communiquées aux équipes concernées par ces phases finales



Parfois, hélas, ça se passe mal...

Un problème ? Un litige ? Un conflit ?
Sachez qui contacter !

Les Commissions Organisatrices sont toujours sources de conseil, voire de médiation avant un réel conflit/litige.

N'hésitez pas à les contacter.



- Joueur hors liste / inscrit hors délai
- Joueur aligné sur 2 équipes un même weekend
- Hiérarchie des classements non respectée
- Classement mensuel non respecté
- Format de jeu non respecté
- ...

Commission Régionale des Épreuves par Équipes Seniors Plus

competition.auvergnerhonealpes@fft.fr

Geneviève NAVARRO 06 63 75 07 15
Président de la Commission Régionale Seniors+

Lionel MANDRILLON 06 81 50 42 72
Réfèrent Compétitions Ligue

- Contestation sur changement de club

- Joueur NEQ (Non Équipe)
- Joueur ND (ancien « bon classé »)
- Désaccord sur date de report
- Désaccord sur feuille de match
- Désaccord entre équipes et Commission organisatrice
- ...

- Injures, menace, violence, ...
- Fausse identité, corruption, ...
- ...

Commission Régionale des Conflits Sportifs

Commission Fédérale des Conflits Sportifs

Commission Régionale des Litiges

Commission Fédérale des Litiges

— Saisie en 1ère instance
- - - Saisie en Appel